



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/809*
S/1997/163*
4 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 21 février 1997, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 20 février 1997, qui vous est adressée par S. E. M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

ANNEXE

Lettre datée du 20 février 1997, adressée au
Secrétaire général par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 28 janvier 1997 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Déclaration conjointe que le Président Rauf Denktas et le Président de la Turquie, M. Süleyman Demirel, ont publiée à Ankara le 20 janvier 1997 (A/51/787-S/1997/85).

Je voudrais tout d'abord rappeler au représentant chypriote grec que la Turquie et la République turque de Chypre-Nord sont deux pays souverains qui se reconnaissent officiellement, et par conséquent, toute ingérence dans cette relation mutuelle est injustifiée et constitue un abus de droit.

En deuxième lieu, je tiens aussi à rappeler au représentant chypriote grec qui ne cesse d'invoquer le droit international, que si son administration avait le moindre respect pour la primauté du droit, elle ne prétendrait pas être le gouvernement légitime de Chypre puisque, en vertu des traités internationaux portant sur la question de Chypre conclus en 1960, ce sont les peuples chypriote turc et chypriote grec "agissant de concert et en association" qui confèrent au gouvernement sa légitimité. En outre, en alléguant que ladite Déclaration comporte "des menaces" dirigées contre sa partie, le représentant chypriote grec oublie commodément que la Déclaration a été publiée consécutivement et par réaction à la suite de et en réponse à l'achat par la partie chypriote grecque du système de missiles S-300 auprès de la Fédération de Russie, en contravention de la résolution la plus récente du Conseil de sécurité relative à Chypre, à savoir la résolution 1092 (1996), dans laquelle le Conseil s'est, entre autres, déclaré gravement préoccupé par l'introduction d'armements modernes dans l'arsenal militaire de l'île. Loin de menacer qui que ce soit, la Déclaration conjointe publiée par les Présidents de la République turque de Chypre-Nord et de la Turquie vise à faire échec à la grave menace que font peser sur la stabilité de l'île et la région tout entière l'introduction de tels armements et l'accroissement sans précédent de l'arsenal militaire et des forces armées par la partie chypriote grecque.

L'histoire récente, tout autant que la situation actuelle, témoigne du fait que la partie chypriote grecque, agissant en collaboration avec la Grèce, a de tout temps été celle qui a non seulement adressé, et continue d'adresser des menaces à ses anciens partenaires, les Chypriotes turcs, mais qui a mis ces menaces à exécution sous la forme d'une campagne systématique de nettoyage ethnique de la population chypriote turque entre 1963 et 1974. Les actes et déclarations de dirigeants chypriotes grecs qui affirment aujourd'hui qu'ils "libéreront" le nord des Turcs et qu'ils feront flotter le drapeau grec sur l'ensemble du territoire de Chypre-Nord montrent sans la moindre ambiguïté qu'ils mettent véritablement en péril la paix et la stabilité sur l'île, comme en témoignent les violations répétées de la zone tampon ainsi que de nos frontières et le renforcement de l'appareil militaire de la partie chypriote grecque, notamment l'achat du système de missiles S-300.

Quant à la salve d'accusations lancée par la partie chypriote grecque selon laquelle la partie chypriote turque et la Turquie ne respectent pas les résolutions de l'ONU, je tiens à rappeler à la partie chypriote grecque que le principal objectif de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU est de parvenir à un règlement de la question de Chypre par la voie de négociations entre la partie chypriote turque et la partie chypriote grecque, sur un pied d'égalité et dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Ce sont précisément ces négociations que la partie chypriote grecque s'emploie à éviter car elle n'est pas animée par la volonté politique nécessaire pour régler le problème d'une manière qui soit viable et équitable, préférant s'accrocher à son titre de prétendu "Gouvernement de Chypre". Il est notoire que le dirigeant chypriote grec, M. Clerides, a maintes fois refusé les invitations que lui avait adressées le Président Denktas à participer à des entretiens en tête-à-tête sous prétexte qu'il n'existe "aucun terrain d'entente". Ce refus de la partie chypriote grecque de s'asseoir à la table des négociations révèle lui aussi qui souhaite régler le problème par la voie de négociations pacifiques et qui recherche l'affrontement par une intensification des tensions.

L'ampleur même de la campagne de réarmement menée par la partie chypriote grecque et le fait que celle-ci tient absolument à acheter les missiles en question malgré les nombreuses critiques dont cette mesure fait l'objet témoignent du caractère agressif de la prétendue "doctrine de défense commune". La mise en oeuvre rapide de cette doctrine montre sans équivoque que le front commun grec-chypriote grec continuera de faire la sourde oreille aux appels de ceux qui l'engagent à renoncer à sa politique d'escalade, au détriment du processus de négociation et du règlement pacifique du différend qui dirige Chypre.

Compte tenu de ce nouvel obstacle important qui entrave votre mission de bons offices à Chypre, je compte que vous userez de votre influence pour convaincre la partie chypriote grecque de renoncer à cette politique d'affrontement et de venir s'asseoir à la table des négociations sans plus tarder.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
